



Compte rendu du CSA-EP du 11 juin 2025

Trois ponts sont choisis pour les jours de RTT fixes pour l'année 2026 :

Le vendredi 2 janvier 2026, le vendredi 15 mai 2026, et le lundi 13 juillet 2026.

L'élaboration du prochain contrat d'objectifs et de performance, COP 2027-2031

Nous voulons de la concertation. Nous voulons de la concertation. Nous voulons de la concertation. C'est le message simple que nous avons passé, notamment connaissant les résultats du baromètre social de fin 2024 où la plupart des agents qui ont formulé des réposes ont signalé ne pas être en phase avec la stratégie, les objectifs de la direction de Météo-France.

La DRH présentera les résultats de ce baromètre social.

La direction assure qu'il y aura de la concertation. Des ateliers, des pages intranet dédiées, etc.

Répartition du budget mission entre les directions

La direction explique qu'il faut réduire fortement les dépenses, de plusieurs dizaines de milliers d'euros, en vertu d'une circulaire du Premier Ministre de 2023 (E. Borne) portant sur les [engagements de l'Etat en matière de transition écologique](#). Dans cette circulaire, il a été choisi de respecter particulièrement la « *Mesure 4 : réduire et verdir les déplacements professionnels, en déployant le distanciel et le report modal (...) Cible 2024 : -20% de dépenses liées aux déplacements professionnels par rapport à 2019, cible 2027 : -30% (par rapport à 2019)* ».

Nous dénonçons une lecture très étriquée de la circulaire qui porte une 60 aine d'actions.

Celle sur les dépenses n'en est qu'un aspect. En l'occurrence, elle sert néanmoins de fondement pour établir des restrictions sur les budgets missions des services de l'Etablissement. Des calculs précis ont été établis avec les directions et des répartitions d'enveloppes budgétaires ont eu lieu.

Nous regrettons qu'on ne s'attache pas plus à l'impact en bilan Carbone des déplacements plutôt que de s'intéresser au seul aspect financier.

Nous regrettons aussi, et vivement, que les élèves ne puissent plus faire de stage de fin d'étude à l'étranger en dehors de l'Europe (la CGT a écrit un courrier à la direction sur le sujet).

Nous votons en intersyndicale une motion sur cette mesure (cf. annexe).

La direction répond qu'il faut être volontaristes, qu'elle n'a pas assez d'arguments pour demander une dérogation de l'application de cette mesure auprès du ministère du budget.

La note sur les déplacements n'est actuellement pas modifiée. Elle le sera. On peut encore voyager en 1^{ère} classe afin de travailler sereinement mais il semble préconiser de voyager en Ouigo ! 😊 !

Les agents du CSP Dépenses doivent sensibiliser à la limitation des frais de déplacement.

Audit de l'IGEDD portant sur la mise en place des CSP administratifs à Météo-France

L'IGEDD est un service d'inspection rattaché au ministère ; il mène des enquêtes, des analyses, des audits. Pour 2025, il a choisi de s'intéresser à la mise en place des Centres de Services Partagés (CSP) à Météo-France, qui s'est déroulée en 2019. C'est un audit de routine.

Un échange a eu lieu au sujet de la gestion des personnels « contractuels »

Différents points ont été abordés (grille salariale, CDIisation / titularisation, accompagnement des agents concernés, transparence salariale). La PDG a conclu ce point en indiquant que la direction peut porter des sujets en plus haut lieu, ou en interne, mais qu'il faut « en choisir un ».

[Un compte-rendu intersyndical est en cours de rédaction sur le sujet.](#)

La CFDT-Météo a spécifiquement demandé si dans les nouveaux contrats, l'indemnité de résidence s'ajoute « en net » en élément supplémentaire de rémunération. Réponse oui.

Juste après le CSA, des documents ont été fournis aux syndicats en documents préparatoires à la réunion DRH / Org. Syndicales du 18 juin (notamment des jurisprudences sur les grilles salariales).

Recrutements 2025 à Météo-France, pour ce qui concerne les corps de fonctionnaires :

La CFDT-Météo a fait part de son inquiétude sur la faiblesse des recrutements de TSI.

Le sujet plus global des recrutements sera vu à une séance ultérieure. Un bilan synthétique en est au niveau des places **offertes (ce qui est prévu à ce jour)** – ce ne sont pas les recrutements effectués –.

Ex : en TSI, seulement 3 personnes recrutées sur concours externe, et 0 sur concours interne.

Ex : en IENM, 0 personne pour 3 places RQTH,

Par ailleurs, des glissements d'un vivier vers l'autre sont permis par les statuts (ITM en particulier).

ITM	TSI	TSE	TMM
Fonctionnaires 29 CPGE (3 BCPST, 10 MP, 2 MPI, 7 PC, 7 PSI) 5 interne 7 spécial M1 (en 2 ^e année) 7 sur titre (sans scolarité) 3 RQTH	3 interne 9 externe	2 interne 6 externe 2 RQTH + un collègue de DIRNC + un collègue ivoirien avec MFI	Les armées envisagent d'avoir environ 40 élèves TMM Pas d'autre recrutement en vue

L'augmentation du nombre d'élèves à l'ENM (notamment chez les ITM – 50, 60 par promo) induit une augmentation du travail des enseignants et des administratifs qui les encadrent. Elle induit aussi d'adapter les locaux à des classes de près de 70 élèves !

En Civils (non fonctionnaires), il est prévu : 4 CPGE (2 MP, 1 PC, 1 PSI), 4 spécial M1 (en 2^e année), Civils issus de L3 : 2 places Prépa INP (1) et Prépa T² (1))

Indemnitaire

Demande mise en place de l'ITM (Indemnité Temporaire de Mobilité) pour les centres de rattachement aéronautique de Roissy, Orly et Lille (CFDT-Météo)

Il s'agit d'attribuer quelques milliers d'€ aux agents allant sur des postes où apparaît un déficit d'attractivité, en l'occurrence les CRA mentionnés, Roissy, Orly, Lille. La CFDT-Météo souhaite la mise en place de l'ITM au bénéfice des agents qui y seront mutés.

Il n'est en effet pas récent que ces centres ont des difficultés de recrutement et un fort « turnover » ; leurs responsables peuvent en témoigner. Pour trouver un peu de stabilité et de sérénité, nous demandons à la DRH de tenter ce dispositif. La DRH est d'accord sur le principe, mais la route sera encore longue : nos ministères de tutelle devront valider le dossier, des « arrêtés » avec les postes bénéficiaires et les montants attribués, etc... Rien avant la fin de l'année !

La CFDT-Météo demande à ce que la DRH invite fortement les directrices et directeurs à informer les agents non retenus sur des postes alors qu'ils sont candidats, avec des éléments précis, substantiels, explicitant les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été retenus.

Cela est actuellement le cas (est censé être le cas) pour les agents qui ont un « avis défavorable » du

service d'accueil. La direction générale a bien noté ce souhait de transparence concernant les agents non retenus et passera le message aux directions des services.

La pesée des postes administratifs (Catégorie A)

Cette « pesée » sert à déterminer quels sont les postes « Conseillers », l'équivalent de CUT pour les ITM en regardant les charges et responsabilités. La CFDT-Météo a salué le renouvellement de cet exercice, la dernière « pesée » avait eu lieu en 2014 ! Une mise à jour s'imposait.

La CFDT-Météo a approuvé l'idée que les postes « SUPPORT » en DIR entrent désormais dans la catégorie Conseillers (du moins une fois que l'arrêté correspondant aura terminé son parcours de validations administratives et soit publié au Journal Officiel...).

La CFDT-Météo a fait part de notre étonnement sur l'hétérogénéité des classements de postes de chef(fe)s de département à la DIRCOM.

Plan de requalification de C en B du protocole DGAC :

Sur le principe, des agents de Météo France pourraient en bénéficier, mais la DRH précise que la DGAC a d'ores et déjà placé ses « SIR » (services de la DGAC) comme prioritaire pour ce dispositif. [Se rapprocher de la CFDT-Météo](#) pour en savoir plus.

La CGT demande clarification sur les conditions d'obtention d'autorisations d'absence pour garde d'enfant en s'appuyant sur la circulaire de 1982 : [Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982](#) qui ne reprend pas l'idée du *caractère impromptu, imprévisible de l'événement qui amène le parent à rester auprès de son enfant*, idée mentionnée dans l'instruction sur le temps de travail (ARTT) de Météo-France. Dans un cas, une hospitalisation programmée de son enfant permet d'obtenir une autorisation spéciale d'absence (avec la circulaire FP), dans l'autre cas, avec l'ARTT, non.

La DRH va « regarder ». l'ARTT sera peut-être modifiée !

La liste des postes que l'on doit occuper obli-ga-toire-ment en cadres autonomes a été validée

Nous la mettons en annexe.

On y trouve essentiellement des postes de directrices/directeurs ou des postes à responsabilités particulières. Elle a donné lieu à peu d'échanges. Un vote est demandé : Abstention CFDT-Météo.

Un certain nombre d'actions suivies ont été discutées rapidement, en voici quelques-unes

Suivi des actions	Rqs CFDT
Nouvelle chaîne de prévision/ production	Une courte présentation a été faite, elle est ici en lien .
RIFSEEP (Régime indemnitaire des ITM et TSM)	La prochaine réunion d'échanges aura lieu en septembre. La CFDT-Météo souhaite vivement que l'on évite que l'on se retrouve comme l'an passé à choisir la poire en parts égales alors que certains perdent beaucoup plus de pouvoir d'achat que d'autres. Nous revenons aussi sur un courrier des agents demandant une gratification en primes suite à des tensions particulières dans le service ayant exigé du travail supplémentaire.
"Booster" ou "superbooster" pour la promotion de TSM en ITM	La DRH précise que l'Etablissement doit recruter 81 ITM parmi les TSM en 2025 et 2026, mais qu'il ne sera pas autorisé de glissement de calendrier. C'est maintenant !

Annexe

Motion intersyndicale sur les réductions de missions à Météo-France

L'application de la circulaire du 21 novembre 2023 de la Première ministre sur les déplacements conduit à une réduction drastique des missions à Météo-France.

Elle conduit à une forte réduction du nombre de réunions en présentiel et impacte notamment la qualité des réunions et des échanges, la vie des réseaux, le rayonnement international de l'établissement, la qualité des formations.

Ces restrictions vont même jusqu'à réduire les possibilités pour les élèves de l'ENM de réaliser un stage à l'international, ce qui nuit à la qualité de leur formation initiale.

Les récents ateliers de la qualité de la prévision et de la production ont montré le besoin pour l'établissement de rencontres physiques.

Cette circulaire ne prend pas en compte les spécificités de Météo-France, de par son organisation en région et en Outre-Mer. Ni le fait que l'établissement est engagé depuis plusieurs années dans une politique écoresponsable en matière de déplacements, en privilégiant les déplacements en train.

Les représentants CFDT, CGT, FO et Solidaires des personnels au CSA-EP réunis le 11 juin dénoncent une mesure purement comptable vis-à-vis des services.

Annexe
Liste des postes cadres autonomes

1. Membres du comité de direction générale de Météo-France

- Le président-directeur général / la présidente-directrice générale
- Le directeur général adjoint / la directrice générale adjointe
- Les directeurs et directrices en charge des directions suivantes :
 - secrétariat général (SG)
 - direction des relations institutionnelles (DRI)
 - direction des systèmes d'information (DSI)
 - direction des systèmes d'observation (DSO)
 - direction des opérations pour la prévision (DirOP)
 - direction des services météorologiques (DSM)
 - direction de la climatologie et des services climatiques (DCSC)
 - direction centrale des activités commerciales (D2C)
 - direction de l'enseignement supérieur et de la recherche (DESR)
 - direction de la communication (DIRCOM) ;
 - direction de la stratégie (DS)

2. Directeurs adjoints et directrices adjointes des directions centrales

- DSI : directeur adjoint / directrice adjointe et responsable SSI
- DSO : directeur adjoint / directrice adjointe
- DirOP :
 - directeur adjoint / directrice adjointe en charge de l'exploitation
 - directeur adjoint / directrice adjointe des opérations
 - directeur adjoint / directrice adjointe scientifique
- DSM :
 - directeurs adjoints / directrices adjointes
- DCSC
 - directeur adjoint / directrice adjointe scientifique
 - directeur adjoint / directrice adjointe des opérations
- DESR :
 - directeur adjoint / directrice adjointe prévision numérique ;
 - directeur adjoint / directrice adjointe Paris ;

3. Adjoint ou adjointe au directeur ou à la directrice d'une direction centrale

- DSI : adjoint / adjointe au directeur
- DSO
 - adjoints chargés / adjointes chargées des interfaces de l'observation
 - adjoint chargé / adjointe chargée de la planification et du budget de l'observation
- DS : adjoint / adjointe au directeur

4. Directeurs et directrices des directions interrégionales et leurs adjoint et adjointe 3/3

5. Autres fonctions relevant de la catégorie « cadres autonomes »

- chargés / chargées de mission auprès de la présidente-directrice générale

AC :

- agent comptable principal
- fondé / fondée de pouvoir

SG :

- directeurs et directrices des directions du secrétariat général et leurs adjoint et adjointe :
- directeur / directrice des ressources humaines et ses adjoints / adjointes
- directeur / directrice financier
- directeur / directrice de la logistique et du patrimoine et son adjoint / adjointe
- directeur / directrice des achats publics
- chargé / chargée de mission auprès de la secrétaire générale
- médecins du travail
- ergonome et psychologue du travail
- psychologue clinicien / psychologue clinicienne

DRI :

- responsable du département des missions institutionnelles
- responsable des missions de Défense

DIROP :

- directeur / directrice du centre météorologique spatiale

DSM :

- responsable du département Aéronautique

D2C :

- responsable du département des ventes

DESR :

- directeur / directrice du centre national de recherches météorologiques
- directeur / directrice de l'école nationale de la météorologie

DS :

- directeur / directrice de la qualité
- responsable du département des affaires internationales